

Objet de l'enquête : Révision du PLU de Sainte Camelle

Mairie de Sainte Camelle

Permanence téléphonique du 27/02/21 de 9h00 à 10h00

Comme prévu dans l'arrêté de mise à l'enquête, une permanence téléphonique sur rendez-vous, a été assurée le samedi 27 février. Une seule demande de participation ayant été exprimée auprès du secrétariat de la mairie, cette permanence a eu lieu de 09h00 à 10h00 conformément à la disponibilité du pétitionnaire, Mr François BELOT.

N° d'ordre	Nom(s) Prénom(s) Adresse	Nombre	Formulation des observations par téléphone	Obs.		Obs. orale	Observations
				écrite	L ou D		
STC 5 27/02/21	Mr Belot François Domaine de Durou 11410 Ste Camelle	1	X			X	Propriétaire indivis avec trois autres membres de sa famille, d'un corps de ferme composé d'une habitation et d'une grange, entouré de terres agricoles entretenues, mais inexploitées au sens économique du terme, Mr Belot s'interroge sur les possibilités de construire sur la propriété. Il précise qu'ils'agit d'un bien de famille, dont la sœur occupe le logement en tant que résidence principale et que lui-même, habitant en banlieue toulousaine, y vient régulièrement pour assurer l'entretien et profiter de ce lieu bucolique à l'instar de ses autres frères. Situé à l'ouest de la commune, à 500 m du village et à proximité de la RD 625, le corps de ferme, dénommé « Ferme de Durou » est implanté sur la parcelle 340. Il est relié à la RD 625 par un petit chemin qui longe la parcelle 315, en nature de terre agricole, qui fait semblant-il, partie intégrante de la propriété.

						 <p>Au projet de révision du PLU, le corps de ferme et les terrains environnants sont classés en zone agricole A.</p> <p>A la lecture du règlement, seules les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées.</p> <p>Or, au dire de Mr Belot, il n'y a pas d'activité agricole déclarée auprès de la DDTM (surface minimale d'exploitation) ni d'adhésion à l'organisme de protection sociale des agriculteurs, la MSA, critères généralement exigés par les services instructeurs pour évaluer le lien du projet avec l'activité agricole.</p> <p>Concernant les différents projets de construction envisagés au cours de l'entretien (habitation, hangar, garage, garage démontable, abri de jardin, serre ou tunnel), le lien avec l'exploitation agricole doit être démontré quelles que soient leur nature et leur importance.</p>
--	--	--	--	--	--	--

Remarque(s) du commissaire enquêteur à l'issue de la permanence :

Les interrogations exprimées par Mr Belot sont légitimes et relèvent de trois préoccupations :

- sociologique et culturelle d'abord, à travers l'aspiration à maintenir le lien avec sa terre après avoir été dans l'obligation de la quitter à un certain moment de sa vie, pour des raisons généralement économiques ;
- financière ensuite pour des motifs d'entretien d'une propriété dont les revenus d'exploitation n'existent plus ;
- patrimoniale enfin, dans la mesure où il s'agit d'une propriété en indivision avec quatre ayants droit, pour laquelle l'échéance de la répartition se rapproche.

Pour autant, ces considérations sont difficilement conciliables avec les principes de la planification territoriale qui relèvent de l'intérêt général.

De plus, elles se heurtent à un renforcement de la protection des espaces naturels et agricoles, notamment depuis les années 2010 avec les lois Grenelle, ALUR et autres.

